

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2010
Chartreuse de Bômale**

L'an deux mille dix, le 8 février, le Conseil Municipal s'est réuni à dix huit heures quinze, après convocation régulière en date du 1^{er} février, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : A.MAROIS ; P.PERAULT ; F.FONTENEAU ; P.CHAUX ; S.LABORDE ; M.JOUBERT ; S.FAURIE ; G.SAPDOTTO ; I.PERRUQUON ; H.FONTAINE ; MF.BERTHOMME ; JF.DUPEUX ; M.GENDREAU ; M.CARRERE ; J.BRUERE ; J.VERRIER ; F.GASTONNET ; E.JOLY ; M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER.

Absents et ayant donné procuration :

C.LAGARDE procuration à A.MAROIS

MC.SOUDRY procuration à P.PERAULT

H.FERCHAUD procuration à S.FAURIE

Madame F.FONTENEAU est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 24 étant présents, 3 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 18h20.



Le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 est approuvé à l'**unanimité**.



APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14/10/05 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

VU le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 28 juillet 2009 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 18 septembre 2009 analysant les propositions des entreprises admises à présenter une offre,

VU le rapport de M. Le Maire en date du 04/01/10 motivant le choix de l'entreprise AQUITANIS,

VU le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 13/01/10 approuvant le choix de la société AQUITANIS

VU le projet de convention

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et demande l'autorisation de signer ladite convention avec la société AQUITANIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à la société AQUITANIS dont le siège social est 94 cours des Aubiers BP 239 33028 Bordeaux Cedex

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention avec la société AQUITANIS

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).
Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence à la CDC sera effectif au 31 mars 2010.



TARIFS D'OCCUPATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire expose :

Le projet de convention de délégation de service public donne au Conseil municipal la liberté de décider chaque année les tarifs de stationnement sur l'aire d'accueil.

Il est proposé de les calculer sur la base de ceux habituellement pratiqués dans le secteur. Outre le prix de stationnement journalier, il sera demandé à l'usager une caution permettant de financer les travaux de remise en état éventuels après dégradation..

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les conditions tarifaires de stationnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit :

- Dépôt de caution : 60 euros
- Tarif journalier : 2. 10 €

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).



AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur P.PERAULT, adjoint aux Finances, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art.1612-1) prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Libellé	Montant	Article	Opération	Fonction
Consignation pour préemption Meunier	5 250 €	275		020
Engagement de la pose d'un compteur pour l'aire d'accueil	972 €	2158	140	523
Engagement marché de voirie rue G.SAND	108 275.27 €	2151	105	821
Régulation chauffage bibliothèque	4300 €	21318	30	321
Engagement de travaux voirie impasse-gare et garde-barrière rue des magnolias	13 200 €	2151	50	821
Avenant au marché de la RPA pour l'acquisition d'une armoire électrique	1180 €	2132	120	61
Acquisition d'un lave-linge pour école	540 €	2188	20	211
Actualisation plan de zonage du POS	1417,26 €	202	170	020

Ces inscriptions budgétaires seront reprises au budget 2010.

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).

Monsieur GRATRAUD souhaite savoir où est situé le terrain MEUNIER.

Monsieur le Maire fournit les éléments de réponse. Il indique que la préemption est envisagée au prix des domaines. Le terrain individuellement n'est pas constructible. Il n'est constructible que dans le cadre de la zone NA. L'acheteur potentiel s'est dédit. Le vendeur a saisi le tribunal pour obtenir la fixation du prix.



BUDGET COMMUNE – ANNULATION DE LA DM 3

Monsieur P.PERAULT, expose :

La décision modificative n°3 a été rejetée par la trésorerie de Guîtres en raison d'une modification d'écriture comptable parvenue après la prise de décision. Il s'agit du compte 275 dont l'objet est la consignation à verser à la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la préemption MEUNIER. Cet article ne supporte pas l'ajout d'un code opération, ce qui a provoqué le rejet du mandat dans un premier temps. De ce fait, comme cet article n'était pas pourvu de crédits au BP, il eût fallu dans la DM 3 proposer un crédit au compte 275 (sans opération) et diminuer un autre article de l'opération sur laquelle étaient pris les crédits initialement.

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).



ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2009 A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Monsieur le Maire, expose :

La subvention est destinée à couvrir le coût de l'entretien des ruisseaux non domaniaux, dont l'AFR a décidé d'assurer l'entretien, travaux considérés comme d'intérêt général. Le montant de 15 548€ correspond à l'entretien (débroussaillage en particulier) de 4800 mètres linéaires.

VU la demande de subvention reçue en mairie effectuée par Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Denis de Pile, et portant sur la prise en charge par la commune du coût de l'entretien 2009 des fossés collecteurs sur la base d'une facture globale de 13 000 € HT.

VU l'attestation d'entretien fournie par les entreprises ZANETTE de LUGON et ST DENIS LOCATION pour l'intervention des 4800 mètres linéaires pour l'année 2009.

CONSIDERANT que ces travaux revêtent un caractère d'intérêt général.

CONSIDERANT que la somme 2008 a fait l'objet d'un rattachement comptable pour service fait sur l'exercice 2009.

CONSIDERANT les crédits prévisionnels inscrits dans le budget 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une **subvention d'un montant de 15 548 €** à l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Denis de Pile au titre des travaux 2009.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : ces travaux sont considérés comme participant au bon fonctionnement général du réseau hydraulique de la Commune.

Madame GENDREAU trouve dommage qu'un entretien régulier ne soit pas assuré par les propriétaires.

Monsieur le Maire informera M. P.PETIT, Président de l'Association.

Monsieur P.CHAUX : l'entreprise chargée de l'entretien a changé. M. PETIT a proposé à la municipalité de faire un tour des travaux réalisés. L'entreprise intervient une fois par an, au-delà, c'est le propriétaire qui **doit** entretenir ses ruisseaux. Il faudra remettre en place une communication auprès des propriétaires.



REGULARISATION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2009 AU BUDGET ANNEXE : TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur P.PERAULT, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes et à leurs groupements,
VU la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2007 portant création du budget annexe « transport scolaire »

CONSIDERANT que les recettes de ce budget ne permettent pas d'équilibrer les dépenses,
CONSIDERANT les crédits budgétaires inscrits au budget 2009 du budget principal, soit 31 380 € et rattachés sur ledit exercice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre 2009 au profit du budget annexe « transport scolaire » d'un montant de 31 380 €.

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).



REGULARISATION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2009 AU BUDGET ANNEXE : CENTRE BOURG

Monsieur P.PERAULT, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes et à leurs groupements,
VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2008 portant création du budget annexe « Centre Bourg »

CONSIDERANT que ce budget ne contient aucune recette,
CONSIDERANT les crédits budgétaires inscrits au budget 2009 du budget principal, soit 6000 € et rattachés sur ledit exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre 2009 au profit du budget annexe « Centre Bourg » d'un montant de 6000 €.

VOTE : 21 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; B.RAFFIER ; H.GODINEAU ; J.CARAYON ; D.CUBILIER).



ACQUISITION D'UN TERRAIN JOUXTANT LE SITE DE CAILLEVAT – BARBE NEGRE – YL 1

Monsieur P.CHAUX expose :

Lors de la signature des actes d'acquisition des parcelles GUINTOLI, exploitées pour une extraction de grave en liaison avec le chantier autoroutier puis ayant fait l'objet de replantations sous contrôle de l'ONF, aux lieux-dits Caillevat-Barbe Nègre, le notaire a signalé la présence d'une autre parcelle, référencée YL 1, en dehors du site exploité mais le jouxtant. Cette parcelle couvre une surface de 39a 65ca.

La Commune a proposé une acquisition de ce terrain boisé, pour s'assurer de sa préservation.

Les services fiscaux ont été consultés sur la valeur du bien et l'estiment à 800 €. Une offre a été faite à l'entreprise GUINTOLI, devenue Société NGE, qui a accepté une cession à 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de la Commission Patrimoine en date du mercredi 2.09.2009 / mercredi 13.01.2010

CONSIDERANT que le terrain référencé YL 1 jouxte le site de Caillevat Barbe Nègre, maîtrisé par la Commune dans le cadre de sa politique de protection des paysages, et peut utilement compléter l'unité foncière communale

DECIDE de procéder à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Propriétaire</i>
YL 1 comme indiqué par principe sur le plan joint	39a65	Entreprise NGE Parc d'activités de Laurade 13150 SAINT ETIENNE DU GRES

PREND ACTE des conditions de l'opération suivantes :

- Frais de documents d'arpentage à la charge de : Sans objet
- Frais d'actes à la charge de : Commune
- Prix :

<i>Parcelles</i>	<i>Conditions</i>
YL 1	800 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur CHAUX : ce terrain permet de compléter une unité foncière.

Monsieur GODINEAU précise que ce terrain est planté d'acacias, ce n'est pas un bois.



INCORPORATION DES PARCELLES YV 139, 143 et 144 – MARTIN MASSON -

Monsieur P.CHAUX expose :

A l'occasion de la préparation des travaux d'aménagement du carrefour formé par la Route des Artigues et la Rue des Charpentiers, la Commune a constaté que trois parcelles non clôturées situées le long desdites voies, paraissant comprises dans le domaine public communal, étaient privées.

L'indivision propriétaire des terrains a été contactée. Il lui a été demandé de céder ces parcelles à la Commune, à titre gratuit. L'un des indivisaires a répondu favorablement, les autres étant décédés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition des terrains concernés, tels que mentionnés sur le plan joint, à titre gratuit. Les frais d'actes pourront être majorés du fait de la nécessité de régler une succession éventuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de la Commission Patrimoine en date du mercredi 13 janvier 2010

CONSIDERANT que lesdites parcelles correspondent à la bordure de chaussée, Route des Artigues et Rue des Charpentiers, hors clôture privée, et sont assimilables au domaine public

CONSIDERANT que la Commune en assure l'entretien de longue date

DECIDE de procéder à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Propriétaire</i>
YV 139, 143, 144 comme indiqué par principe sur le plan joint	178 m ²	Madame MOURET Georgette 31, Avenue de la Gare 87720 SAILLAT SUR VIENNE

PREND ACTE des conditions de l'opération suivantes :

- Frais de documents d'arpentage à la charge de : Sans Objet
- Frais d'actes à la charge de : Commune
- Prix :

<i>Parcelles</i>	<i>Conditions</i>
YV 139, 143, 144	A titre gratuit

Des frais d'actes complémentaires pourront être dus pour la régularisation éventuelle de successions non réglées

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : le notaire recherchera les héritiers.



INCORPORATION DE LA PARCELLE AS 509 – CHEMIN DES PERAILS

Monsieur P.CHAUX expose :

A l'occasion de l'installation d'un poste de transformation EDF Chemin des Pérails, il a été constaté qu'une petite parcelle longiligne, le long de cette voie, paraissant comprise dans le domaine public communal, était privée.

L'indivision propriétaire de ce terrain a été contactée. Il lui a été demandé de céder cette parcelle à la Commune, à titre gratuit. L'un des indivisaires a répondu favorablement, l'autre étant décédé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition du terrain concerné, tel que mentionné sur le plan joint, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de la Commission Patrimoine en date du mercredi 13 janvier 2010

CONSIDERANT que ladite parcelle correspond à la bordure de chaussée, Chemin des Pérails, hors clôture privée, et est assimilable au domaine public

CONSIDERANT que la Commune en assure l'entretien de longue date

DECIDE de procéder à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Propriétaire</i>
AS 509 comme indiqué par principe sur le plan joint	95 m ²	Madame JARRIGE Odette 11, Rue Fernand Leger 33500 LIBOURNE

PREND ACTE des conditions de l'opération suivantes :

- Frais de documents d'arpentage à la charge de : Sans Objet
- Frais d'actes à la charge de : Commune
- Prix :

<i>Parcelles</i>	<i>Conditions</i>
AS 509	A titre gratuit

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DE LAMARCHE

Monsieur P.CHAUX expose :

Par délibération de principe du 11 avril 2005 et par convention en date du 24 mai 2005 signée avec le lotisseur :

SARL ALSO
Monsieur LANTOINE
32, Rue de la Gare
33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

la Commune a accepté la cession gratuite des équipements communs du Lotissement de Lamarche : voirie, réseaux divers, espaces verts, bassin d'étalement.

Les travaux étant aujourd'hui achevés et réceptionnés, il appartient à la Commune de décider l'intégration de ces équipements dans son patrimoine. Les frais de document d'arpentage et d'actes sont à la charge du lotisseur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3
VU l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération du 11 avril 2005
VU le plan cadastral annexé aux présentes
VU l'avis de la Commission Patrimoine en date du 13.01.2010

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée, préalablement à la délivrance de l'autorisation de lotir, à intégrer les équipements communs de cette opération dans le domaine communal

DECIDE de procéder à l'intégration des équipements suivants : voirie, réseaux divers, espaces verts, bassin d'étalement, comme indiqué sur le plan joint. Les parcelles à intégrer sont référencées YS 350 et 351 comme indiquées sur le plan joint aux présentes.

PREND ACTE que les frais de document d'arpentage et d'actes notariés sont à la charge du lotisseur

EMET un avis de principe favorable au classement de la voie (parcelle 350), à l'exclusion de la défense incendie et du bassin d'étalement (parcelle 351) dans le domaine public et à la mise à jour du tableau de classement des voies, étant précisé que cette voie est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique

Descriptif de la voie

Appellation	Point d'origine / Point d'aboutissement	Section cad.	Date de classement	Longueur (en mètres)	Largeur moyenne à la date de classement (en mètres)	Emprise projetée - Références de l'emplacement réservé au POS/PLU ou date du remembrement	Traitement de la voie	Observations
Lavié (Rue du)	Dans le lotissement « Les Côteaux de Lamarche », liaison entre le CR 69 et la Route de Coudreau (RD 22 E2)	YS	Sans objet	300	8 m	Sans objet	Revêtue	Voie créée par la Société ALSO dans le lotissement « Les Côteaux de Lamarche » (2006-2009) Voie dénommée par délibération du 11/04/05

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour engager toutes procédures afférentes à cette intégration et signer tous actes correspondants

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur GRATRAUD indique qu'il s'agit d'une très belle réalisation.

Monsieur CHAUX précise que la commune est vigilante à la qualité (voirie, passage piéton, espaces verts).



TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2009

Monsieur P.CHAUX expose :

Les articles L.2241-1 et L.2241-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les cessions et acquisitions intervenues sur le territoire communal font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au Compte Administratif de la Commune. Ce bilan donne lieu à délibération.

Les tableaux ci-après récapitulent les cessions et acquisitions pour l'année 2009 :

ETAT DES ACQUISITIONS 2009

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Parcelles en nature de terre pour 14ha08a46ca	Barbe Nègre et Grand Caillevat	YL 216, 217, 218, 219 et YM 69 et 70	Société NGE (ex GUINTOLI) – Procès verbal de remembrement du 23/06/2000 constitué par les acquisitions à LACROIX 19/02/99, STVE 09/10/2001, BEZELGUES 13/03/03	Société NGE	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 12/02/09	2 € Frais d'actes : 423,26 €
Parcelle en nature de terre pour 1a13ca	Le Bourg Ouest	XB 71	M. LACOUR et Mlle ENNUYER – Acte du 16/09/99	M. LACOUR et Mlle ENNUYER	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 04/03/09	Gratuit Frais d'actes : 324,40 €
Parcelles en nature de terre pour 3a14ca	Grand Barail et Barail de Coulon	YK 205 et 207	M. CHOLLET - Procès verbal de remembrement du 23/06/2000	M. CHOLLET	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 18/03/09	450 € Frais d'actes : 340,10 €
Parcelle en nature de terre pour 29 ca	Lombrière	AS 480	SAS TERRE HABITAT – Acte du 27/03/86	SAS TERRE HABITAT	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 25/03/09	Gratuit Frais d'actes : 272,01 €
Equipements communs du lotissement GRISEL à Goizet : voirie (2 ^{ème} portion de la Rue des Pâquerettes, espace vert, cheminement piétons)	Grand Bouquet Sud	YP 133	GRISEL SA – Acte du 28/03/07	GRISEL SA	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 23/04/09	Gratuit Frais à la charge du lotisseur
Une parcelle en nature de terre	Route de la Commanderie / Chemin de la Moulinette	YW 347	SCI de la Commanderie par acte du 9 mars 2005	SCI de la Commanderie représentée par Madame GIROD	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 27/04/09	Gratuit Frais d'actes : 344,04 €
2 Parcelles en nature de terre	Le Grand Barail – Chemin des Acacias	YX 143 et 149	M. PIERRY - Procès verbal de remembrement du 23/06/2000	M. PIERRY	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 06/05/09	Gratuit Frais d'actes : 394,28 €

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Parcelle en nature de terre	Le Grand Barail – Chemin des Acacias	YX 132	M. GUIMBERTEAU (- Procès verbal de remembrement du 23/06/2000) ainsi que les Co-indivisaire STAROSSE (acte du 30/09/08), PERRIN ((acte du 19/03/08), TRINEL (acte du 26/06/08)	Consorts GUIMBERTEAU, STAROSSE, PERRIN, TRINEL	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 19/05/09	Gratuit Frais d'actes : 277,24 €

Parcelle en nature de terre et voie	Le Grand Barail – Chemin des Acacias	ZN 363	M. CUBILLIER et Mlle VILLADIE – Acte du 31/03/05	M. CUBILLIER et Mlle VILLADIE	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 06/05/09	Gratuit Indemnisation pour réfection de clôture : 430,56 € Frais d'actes : 273,19 €
Parcelle en nature de terre	Route de l'Europe (Cheminement piétons)	AS 635	M. et Mme MULLON Guy – Acte du 19/01/85	M. et Mme MULLON	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 19/05/09	Gratuit Frais d'actes : 299,95 €
Equipements communs du lotissement Le Bois Joli : Voirie et espace vert	Au Pradeau – Rue Marie Curie	BO 464 et 466	Société CAPA Promotion – Monsieur CAPDEVIELLE – Acte du 29 août 2005	CAPA Promotion – M. CAPDEVIELLE	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 09/06/09	Gratuit Frais d'actes à la charge du lotisseur
Parcelle en nature de terre	Le Grand Barail – Chemin des Acacias	YX 122	M. RITZ Cédric - Procès verbal de remembrement du 23/06/2000	M. RITZ Cédric	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 02/09/09	Gratuit Frais d'actes : 269,86 €
Equipements communs du lotissement « Le Champ des Genêts »	Champ des Genêts	ZS 177	Société ALSO – Actes du 12/07/05, 16/06/06, 02/06/06	Société ALSO (Monsieur LANTOINE, Monsieur LETOURNEAU)	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 22/09/09	Gratuit Frais d'actes à la charge du lotisseur

ETAT DES CESSIONS 2009

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Parcelles en nature de terre pour 1013 m ²	Le Petit Caillevat	YI 45	Commune de Saint Denis de Pile – Procès verbal de remembrement du 23/06/2000	Commune de Saint Denis de Pile	Syndicat des Eaux et d'Assainissement du Canton de Guîtres	Acte du 25/03/09	1 € symbolique
Parcelle en nature de terre provenant de la désaffectation du Chemin rural d'Aisine	Grande Catherine	BP 717	Commune de Saint Denis de Pile : ancien chemin rural	Commune de Saint Denis de Pile	Mme Lucette Henriette SIMON Vve MOREAU	Acte du 25/02/09	620,00 €
Parcelle en nature de terre provenant de la désaffectation du Chemin rural d'Aisine	Grande Catherine	BP 718	Commune de Saint Denis de Pile : ancien chemin rural	Commune de Saint Denis de Pile	Consorts PINOT	Acte du 25/02/09	860,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2241-2 ;
VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine en date du 13 janvier 2010

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2009 conformément aux tableaux ci-dessus.

Il s'agit très souvent de petites sommes (travail de régularisation). Cela représente un gros travail de la part du service urbanisme avec la collaboration importante du notaire.

Monsieur GODINEAU : les parcelles 220 et 221 sont-elles communales ?

La parcelle 220 appartient au SMICVAL du Libournais.



DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 –modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007 et 1^{er} juillet 2009- portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE.

VU la délibération en date du 18 juin 2009 de la commune de ROQUEBRUNE visant à adhérer au SIVU du Chenil du Libournais,
VU la délibération du Comité dudit Syndicat en date du 21 décembre 2009 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,
VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE la demande d'adhésion au SIVU formulée par la commune de ROQUEBRUNE.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 8 FEVRIER 2010

Monsieur le Maire expose :

Un décret, paru le 29 décembre 2009 a modifié les conditions d'avancement de grade pour les adjoints territoriaux de 2^{ème} classe. Ces dispositions étant plus favorables pour le personnel, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir des postes d'adjoint administratif et technique de 1^{ère} classe afin de procéder à la nomination des agents concernés si la Commission Administrative Paritaire émet un avis favorable aux avancements proposés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

CONSIDERANT que plusieurs adjoints territoriaux peuvent prétendre à de nouvelles modalités d'avancement au grade d'adjoint 1^{ère} classe

DECIDE d'avaliser le tableau des effectifs comme suit.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

POSTES à TEMPS COMPLET

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE				
	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	2	1
	Rédacteur chef	B	0	0
	Rédacteur principal	B	1	1
	Rédacteur	B	0	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0
	Adjoint administratif 1ère classe	C	5	2
	Adjoint administratif 2ème classe	C	2	2
TECHNIQUE				
	Ingénieur principal	A	1	1
	Ingénieur	A	0	0
	Agent maîtrise principal	C	2	1
	Agent maîtrise	C	2	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2
	Adjoint technique 1ère classe	C	5	1
	Adjoint technique 2ème classe	C	14	14
SANITAIRE et SOCIALE				
	ATSEM principal 1ère classe	C	0	0
	ATSEM principal 2ème classe	C	2	1
	ATSEM 1ère classe	C	4	4
	ATSEM 2ème classe	C	0	0
POLICE				
	Chef de police	C	1	0
	Brigadier chef principal	C	1	1
	Gardien principal	C	1	0
CULTURE et SPORT				
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	0	0
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0
	Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	0
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	2	2
ANIMATION				
	Animateur principal	B	0	0
	Animateur	B	1	1
EMPLOIS SPECIFIQUES				
	Emploi de cabinet		1	1
		TOTAL	56	43

POSTES à TEMPS NON COMPLET

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE					
	Adjoint administratif 1ère classe	29/35	C	1	1
	Adjoint administratif 2ème classe	32/35	C	1	1
	Adjoint administratif 2ème classe	31/35	C	1	1
TECHNIQUE					
	Adjoint technique 2ème classe	24/35	C	0	0
	Adjoint technique 2ème classe	30/35	C	1	1

ANIMATION					
	Adjoint d'animation 2ème classe	13,5/35	C	1	1
			TOTAL	5	5



Monsieur le Maire informe sur les décisions.

Avenant au Marché de fournitures de pain et viennoiseries pour la restauration scolaire et municipale – SARL P'TITE CUILLERE

Ce marché, attribué jusque-là à la SARL Boutinaud, a été signé avec la SARL P'Tite cuillère, repreneur de la boulangerie.

Marché « Restauration scolaire et municipale assortie d'une mission d'assistance technique – SRA ANSAMBLE

Ce marché a été reconduit avec la SRA ANSAMBLE, déjà prestataire de service pour la commune.

RPA les Platanes – Travaux d'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité incendie – Entreprise FORCLUM

L'offre de l'entreprise FORCLUM a été retenue pour ces travaux d'un montant de 160 701. 10 € TTC.

Marché Grosses réparations de voirie – Marché complémentaire 2009 – Entreprise SCREG

L'offre de la SGREG a été retenue pour un montant de 83 051. 26 € TTC

Pôle Environnement – Travaux d'adaptation des voiries de desserte 2^{ème} phase – Entreprise SCREG

L'offre de la SGREG a été retenue pour un montant de 103 131,68 € TTC

Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Avenant lot n° 11 VRD – Entreprise SCREG

L'offre de la SGREG a été retenue pour un montant de 2 392 € TTC

Travaux d'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité incendie de la RPA – Entreprise FORCLUM

Les offres de l'entreprise FORCLUM ont été retenues : lot n° 1 pour un montant de 5 689.24 € TTC ; lot n° 2 pour un montant de 3 796.87 € TTC

Avenant 1 au marché d'assurance – Lot véhicules à moteur et risques annexes – SMACL

Un avenant d'un montant de 184.99 € TTC a modifié ce contrat d'assurance afin de prendre en compte l'évolution du parc automobile (30 véhicules fin 2009)

Marché d'assurance : lot « dommages aux biens et risques annexes » - SMACL

Ce marché d'assurance a été confié à la SMAC du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Indemnisation du sinistre de l'école élémentaire du 28/05/08 – SMACL

La proposition d'indemnisation de la SMACL a été acceptée sur les bases suivantes :

- montant total des dommages : 603 417 €
- montant de la franchise : 3 417 €
- montant total de l'indemnité : 600 000 €
- montant des provisions versées : 190 000 €

Aménagement des Espaces Publics de l'îlot Centre Bourg – Atelier PALIMPSESTE

L'offre de l'Atelier PALIMPSESTE a été retenue pour un montant de 10 118.16 € TTC



Monsieur le Maire lève la séance à 19h15

Fait à Saint Denis de Pile, le 15 février 2010

La secrétaire de séance :
Fabienne FONTENEAU

Le Maire, Alain MAROIS